



DECISION n° 2022/97 PORTANT VIREMENTS DE CREDITS POUR DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2022 DU BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10, L. 5216-5, L. 2322-1, L.2322-2 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la délibération n° D.20210408-1 du Conseil communautaire du 15 avril 2021 relative au vote du budget primitif 2022 du budget annexe de la Communauté de Communes des Villes Sœurs

Vu la délibération n° D.2021.04.3 du Conseil communautaire du 15 avril 2021 relative au vote du budget primitif 2022 du budget annexe Développement économique.

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D2020200716-7 portant délégation de compétences au Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs Parc pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M57 ;

Contexte

Budget annexe Développement économique :

Dans le cadre des aides immob 80 accordées par la Communauté de Communes des Villes Sœurs, les crédits inscrits au chapitre 204 ne sont pas suffisants pour permettre le versement des aides accordées aux entreprises : SAS FLORIXIR et PSP Turpin.

DECIDE

ARTICLE PREMIER – De procéder sur le Budget Annexe Développement Economique au virement de 6 000 € du chapitre 21 « Immobilisations corporelles » vers le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » pour permettre les enregistrements comptables des aides immob 80 versées aux entreprises SAS Florixir et PSP Turpin.

ARTICLE 2 – de rendre compte de l'emploi de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil Communautaire qui suit l'ordonnancement de ces dépenses.

ARTICLE 3 - Le Président et le comptable public assignataire de Eu sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Eu, le 14 décembre 2022

Le Président
Eddie FACQUE

